

Données d'entreprises : les avancées en Europe pour l'analyse financière et la lutte anti-blanchiment

Thomas Verdin, THEIA Partners, Chair WG Business Registers XBRL Europe
Eric Jarry, Banque de France, Chair WG Supervision XBRL Europe
Paris, le 14 juin 2016

- ▶ OBLIGATOIRE (Pays Scandinaves, Royaume Uni, Italie)
 - ▶ OBLIGATOIRE SANS PENALITES SERIEUSES (France, Malte, Roumanie)
 - ▶ SELON LA TAILLE (Canada, Finlande, République Tchèque)
 - ▶ SELON L'ACTIVITE (Gibraltar, Maroc)
 - ▶ VOLONTAIRE (Suisse, Monaco, Australie)
-
- ▶ Le dépôt représente un coût pour l'entreprise
(paiement à chaque dépôt ou dans un abonnement annuel, avec surcoût si non déposé ou trop tard...)

Pour quoi faire ?

- ▶ Analyse des banques, des agences de notation, des investisseurs
DONNEES INDIVIDUELLES
- ▶ Comparaison par secteurs, régions, activité, taille...
DONNEES COMPAREES
- ▶ Statistiques par pays, évolution dans le temps
DONNEES AGREGES

Est-ce aisé ?

FRANCE: papyrus, cerfa et PDF



- ▶ Collecte et resaisie ; ou format prévu pour l'analyse fiscale

Peut-on s'en satisfaire ?

EUROPE: disparité et éclatement



- ▶ Identifications, normes, formes, règles, accessibilités divergentes

Peut-on s'en satisfaire ?

SOLUTIONS PALLIATIVES OBSERVEES

- ▶ REDEMANDER A L'ENTREPRISE
Collecte, ressaisie, retraitements, sans garantie de qualité
- ▶ MULTIPLIER LES INTERMEDIAIRES
Prestataires locaux puis globalisant, sans garantie de complétude
- ▶ SE PASSER DE L'INFORMATION
Analyse a minima, sans garantie d'efficacité

Resaisir ou payer !

AU-DELA DE LA DONNEE FINANCIERE



LAB-FT

QUOI ?

Volume d'activité



QUI ?

Bénéficiaire effectif

Encore resaisir ou payer !

XBRL COMME SOLUTION : LAB-FT

PROFILS



+

BILANS



REPORTING



XBRL

Format déployé
dans de
nombreux pays
d'Europe →
Solution pour la
France et le
transfrontalier ?

XBRL

Technologie déjà
utilisée par les
banques
(obligatoire
depuis 2010) et
les assurances
(volontaires en
2016) pour la
supervision
(lutte anti-
blanchiment)

Règlementation LAB actuelle en France

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/instruction-2015-I-14-de-l-acpr.pdf

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

**Instruction n° 2015-I-14 du 22 juin 2015
modifiant l'instruction n° 2012-I-04 du 28 juin 2012 et l'instruction n° 2014-I-06
du 2 juin 2014 relative aux informations sur le dispositif de prévention du
blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes**

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/201512-Lignes-directrices-ACPR-Tracfin-obligations-declaration.pdf



Lignes directrices conjointes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de Tracfin sur les obligations de déclaration et d'information à Tracfin

Document de nature explicative

DES AVANCEES EN EUROPE : BRIS

DIRECTIVE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL
EUROPEENS EU/2012/17



BRIS BUSINESS REGISTERS INTERCONNEXION SYSTEM

1) notifications sur les succursales transfrontalières

(au travers d'une plateforme centrale)

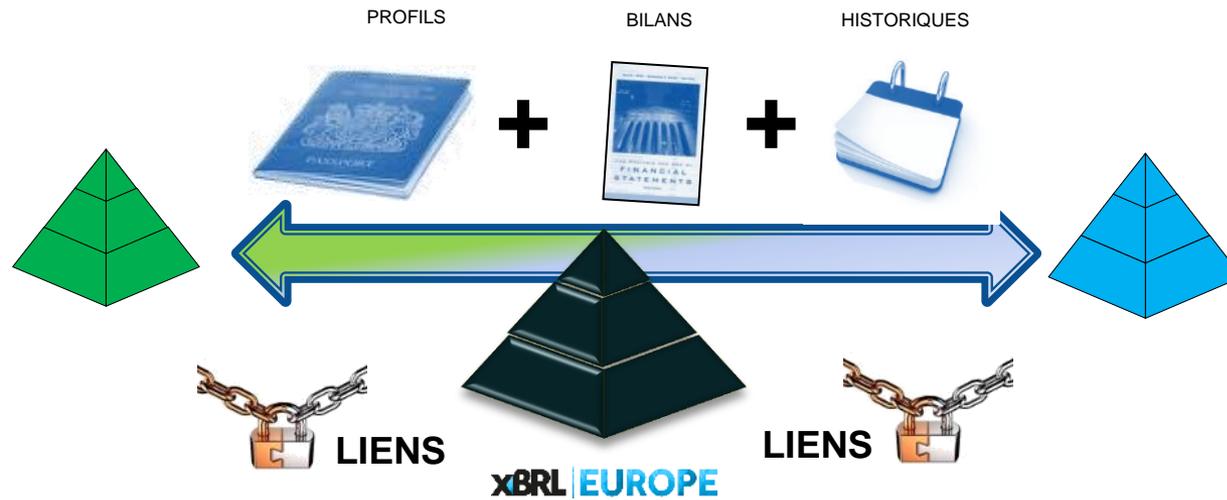
2) notifications sur les fusions transfrontalières

(au travers de la plateforme centrale)

3) Portail européen d'accès aux données d'entreprise

(limité au nom et à l'adresse)

DES AVANCEES EN EUROPE : xEBR



Une taxonomie centrale en Europe (xEBR CRT)

Pour les données d'identité, les données financières et les données légales (base d'extensions)

AU DELA, QUELES AVANCEES ?



(IT)



(HOAX!)



(LOCAL)



(ESEF)



(IP)



Questions & Contacts



Thomas VERDIN
thomas.verdin@xbrl-eu.org



Eric JARRY
eric.jarry@banque-france.fr